

Arrêté du Maire

N° 2025-997/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA - route d'Audincourt - 25420 VOUEAUCOURT, en date du lundi 15 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'un branchement d'adduction d'eau potable suite à une fuite 7 rue Viette, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 7 rue Viette – Travaux VEOLIA

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Viette, dans sa partie comprise entre la rue de la Sous-Préfecture et la rue de la Schliffe, **du lundi 22 septembre au mardi 23 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue de la Sous-Préfecture et de la rue de la Synagogue seront déviés en direction de l'avenue Wilson.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Viette à hauteur des travaux, **du lundi 22 septembre au mardi 23 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise VEOLIA – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 18 Septembre 2025

Le Maire

Affiché le : 19/09/2025

Notifié le :



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.